

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 067-2026D

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Emmanuelle BONNES, Danielle BLANC, André CROZES, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Norbert TALAZAC, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Vincent ARNOLD à Danielle BLANC.

ABSENT(S): Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **9**

Pouvoirs : **1**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Léon TERKI.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **26/06/2026**

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (Article 1529 du Code Général des Impôts)

Le maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1529 du code des impôts permettant aux communes, sur délibération du conseil municipal, d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Monsieur le Maire propose d'instituer sur le territoire communal la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, prévue à l'article 1529 du Code général des impôts, afin de permettre à la commune de récupérer une partie de la valorisation foncière résultant des décisions d'urbanisme et de contribuer au financement des équipements publics et des aménagements nécessaires au développement du territoire communal.

Vu l'article 1529 du code des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Article 2 : La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue sous réserve de sa transmission aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 10/07/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 10/07/2026

Notifié à l'intéressé le 10/07/2026